

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 234

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 453 de cet article par les mots :

« pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réparer une omission dans la transposition à Saint-Pierre-et-Miquelon des dispositions budgétaires de droit commun.